

**Règlement de subsides pour la transition énergétique, la
mobilité durable et l'économie circulaire**



Version 1.0

19.06.2026

- I. Tous les subsides communaux repris ci- dessous sont limités de façon à ce que le cumul des subsides étatiques et subsides communaux accordés ne puisse dépasser 70% de l'investissement pour lequel le subside est demandé.
- II. Les demandeurs ayant droit à une allocation de vie chère suivant les critères définis par l'administration communale (voir règlement communal en vigueur) pourront bénéficier d'une augmentation des subsides communaux énergétiques de 15%, toutefois sans dépasser une limite absolue de 85% de l'investissement total pour l'habitation en question, définie ci-dessus.

A) Conseil en énergie

Pour une maison unifamiliale :

50% des subventions accordés par l'Etat avec un maximum de 850€

Pour un immeuble à appartements :

50% des subventions accordés par l'Etat avec un maximum de 1.500€

B) Capteurs solaire thermiques

Installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire dans :

Une maison unifamiliale :

50% de subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1.250€

Un bâtiment collectif :

50% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1.000€ par logement, max. 7.000€

Si les capteurs solaires servent également comme appoint de chauffage

Une maison unifamiliale :

50% de subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 2.000€

Un bâtiment collectif :

50% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1.750€ par logement, max. 8.750€

C) Panneaux photovoltaïques avec une limite de 15 kWc

Installation de panneaux photovoltaïques $\leq 15\text{kWc}$ opérée en mode autoconsommation avec renonciation au tarif d'injection garanti.

25% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 2.500€

D) Batterie domestique

50% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1125€

E) Pompe à chaleur géothermique

Maison unifamiliale existante :

25% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 3.000€

Immeuble collectif existant :

25% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 2.500€ par logement, max. 12.500€

F) Pompe à chaleur air/eau

Maison unifamiliale existant :

25% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum 2.500€

Immeuble collectif existant :

25% de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 2.000€ par logement, max. 6.000€

G) Collecteur d'eau de pluie

Installation d'un collecteur d'eau de pluie pour des usages selon les critères de l'Administration de la gestion de l'eau

100% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1000€

H) Assainissement énergétique d'un bâtiment existant

20% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 6.000€**

I) Système de ventilation dans un immeuble existant

Pour une maison unifamiliale :

25% des subventions accordées par l'Etat avec un maximum de 2.250€

Pour des logements dans un immeuble collectif

25% des subventions accordées par l'Etat avec un maximum de 1.200€ par logement.

Maximum 6.000€ pour l'immeuble collectif

J) Cargo & E-Cargo Bikes

25% du montant hors TVA avec un maximum de 500€ par vélo*

K) Bornes de charge

Pour une maison unifamiliale :

Borne de charge intelligente

50% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600€ par borne de charge intelligente

Borne de charge bidirectionnelle

50% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 700€ par borne de charge intelligente

Pour un bâtiment auquel sont rattachés 4 emplacements ou plus :

Borne de charge intelligente

50% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600€ par borne, max. 2.400€

Borne de charge bidirectionnelle

50% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 700€ par borne, max. 2.800€

L) Acquisition et réparation d'appareil électroménagers

Seules les personnes physiques dont l'adresse de l'habitation principale et permanente se trouve sur le territoire de la Commune de Betzdorf et qui font usage des appareils et équipements à des fins privées sont éligibles.

Ce subside est accordé dans les cas suivants :

Acquisition d'une machine à laver

Acquisition d'un sèche-linge

Acquisition d'un réfrigérateur ou appareil combiné réfrigérateur/congélateur

Acquisition d'un congélateur

Acquisition d'un lave-vaisselle

Réparation appareils électroménagers (machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur ou appareil combiné réfrigérateur/congélateur, congélateur), sans considération de la classe énergétique.

Appareils électroménagers	Classe d'efficacité énergétique
Machine à laver	A
Sèche-linge	A ou B
Réfrigérateur ou combiné réfrigérateur/congélateur	A ou B
Congélateur	A, B ou C
Lave-vaisselle	A

En ce qui concerne l'achat de nouveaux appareils électroménagers, seuls les modèles d'appareils disposant de la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible sur le marché dans leur catégorie peuvent bénéficier d'une aide financière suivant le présent règlement. Les critères de sélection présentés par OekoTöpten à la date de la demande de subvention servent de référence quant à la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible sur le marché.

Pour les subsides dans le cadre d'une réparation, les appareils éligibles (liste ci-dessous) ne doivent pas répondre au critère de la classe d'efficacité énergétique.

Liste au 12 mai 2026, sous réserve de critères plus actuels. (voir sur oekotopten.lu)

Ce subside ne sera pas accordé en cas :

D'achat de matériel d'occasion

Tous les achats et réparations dont la date de facture est antérieure à 6 mois de la date de réception de la demande.

Montant accordé :

Pour l'achat d'appareils neufs, la commune accorde 50 % du prix d'achat avec un maximum de 100€ par communauté domestique (ménage) et par période de 10 ans pour chaque type d'appareil.

Pour la réparation d'appareils électroménagers, la commune accorde 75% du prix de réparation avec un maximum de 200 € par communauté domestique. Pour les réparations, plusieurs demandes peuvent être déposées, mais le total des réparations est subventionné avec un montant maximal de 200 € par an et par communauté domestique. La réparation doit être effectuée par un professionnel en la matière disposant de toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

Modalités d'octroi :

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après la date de la facture afférente.

*La subvention pour l'achat d'un vélo cargo et (E-Cargo) ne peut être demandée qu'une seule fois par adresse sur une période de 5 ans.

**Le taux de 20 % et le montant de 6 000 € sont valables pour une même adresse pendant les cinq prochaines années ; passé ce délai, la demande sera traitée comme une nouvelle demande.

III. Entrée en vigueur

Sont éligibles les investissements qui ont été réalisés à partir du 01 septembre 2026 (date facture).

Toute demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du certificat des subsides étatiques, sinon la demande ne sera pas prise en compte.